


MISE EN CONFORMITE PAR  
RAPPORT A LA LOI 09-08  
RELATIVE A LA PROTECTION  
DES DONNEES A CARACTERE  
PERSONNEL

Rapport détaillé

Version 3.0




 <small>CSD MOROCCO</small>	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

## SOMMAIRE :

### Rappels et contexte

#### Introduction

- I. Démarche de mise en conformité de MAROCLEAR par rapport à la loi 09-08**
  1. Etapes poursuivies pour la mise en conformité à la loi 09-08
  2. Résultats de l'évaluation de l'existant
  3. Avis de la Commission Nationale de la Protection des Données à caractère Personnel (CNDP)
  
- II. Présentation des traitements les plus risqués gérés par MAROCLEAR :**
  1. Gestion des RH
  2. Vidéosurveillance
  
- III. Présentation du plan de mise en conformité des traitements des données à caractère personnel au sein de MAROCLEAR :**
  1. Démarche d'élaboration
  2. Actions de mise en conformité
  3. Résultats de la concertation avec les gestionnaires concernés
  
- IV. Mise en place d'un dispositif interne de Protection des Données à Caractère Personnel :**
  - A. Acteurs du dispositif**
    1. Responsable des traitements
    2. Contact Principal auprès de la CNDP
    3. Gestionnaires des traitements
    4. Responsables de veille et suivi de conformité
  - B. Procédures de travail**
  
- V. Feuille de route de MAROCLEAR au titre de l'exercice 2016**

	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

## Rappels et contexte

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont en plein essor dans notre société et imposent au droit de suivre l'évolution en élaborant un cadre juridique adéquat afin de faire face aux nouvelles problématiques juridiques.

Le législateur marocain a, dans ce contexte, adopté la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel : la loi 09-08 promulguée par le Dahir n°1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009).

La présente loi a pour objet de protéger la vie privée des personnes physiques contre les atteintes possibles à l'occasion des traitements notamment automatisés des données personnelles les concernant.


En effet, l'objectif de la loi 08-09 est de doter l'arsenal juridique marocain d'un instrument juridique de protection des particuliers, contre les abus d'utilisation des données de nature à porter atteinte à leur vie privée et d'harmoniser le système national de protection des données à caractère personnel à celles de ses partenaires tels que définis par les instances européennes.

A compter du 15 novembre 2012, les personnes morales qui procèdent, dans le cadre de leur activité, à des traitements à caractère personnel doivent se conformer aux obligations posées par la loi 09-08.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'obligation pour MAROCLEAR de procéder à la mise en conformité par rapport aux exigences de la loi précitée, afin de remplir son rôle d'entreprise responsable et intègre à l'égard de la protection des données à caractère personnel qu'elle gère et, aussi d'éviter tout risque de détournement de l'objet d'utilisation de ces données.

Partant de là, un projet de mise en conformité de MAROCLEAR par rapport à la loi n° 09-08 a été initié et ce, en suivant des phases précises permettant selon les exigences de la présente loi, de définir les données à caractère personnel, leur traitement et leur niveau de protection.

## Introduction :

	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016


La vision stratégique du Dépositaire Central a pour but de renforcer la conformité de son fonctionnement sur le plan législatif et réglementaire. En effet, le projet de mise en conformité de MAROCLEAR par rapport à la loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel, s'inscrit dans un processus de concrétisation d'une vision qui est certes perfectionniste, mais dont l'objectif est de le mettre en conformité à toutes les lois et les normes auxquels il est assujéti.

L'objet du présent rapport, est de rendre compte aux organes de gouvernance de MAROCLEAR, dans un premier temps et, ensuite au grand public, de la situation en 2016, des traitements des données à caractère personnel, mis en œuvre par le Dépositaire Central et ce, conformément aux exigences de la loi 09-08 sur les données personnelles.

Le présent document fait état des actions de mise en œuvre de la loi n° 09-08 et aborde, à cet effet, les axes cités ci-après :

- La démarche de mise en conformité de MAROCLEAR par rapport à la loi 09-08 ;
- Présentation du plan de la mise en conformité des traitements des données personnelles au sein de MAROCLEAR ;
- L'état du déploiement des piliers du dispositif interne.

Le rapport présente également la feuille de route au titre de l'exercice 2016.


	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

## I. Démarche de mise en conformité de MAROCLEAR par rapport à la loi 09-08


### 1. Etapes poursuivies pour la mise en conformité à la loi 09-08 :

Le projet de mise en conformité par rapport à la loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel au sein de MAROCLEAR a été mis en place à travers un des étapes qui ont abouti à un plan d'action détaillé par Service au sein de chaque Direction, comme suit :

ETAPES	DESCRIPTION
1. Diagnostic des activités et processus métiers	Un diagnostic des activités de chaque Direction est effectué afin d'identifier celles liées au traitement de données à caractère personnel.
2. Inventaire des données à caractère personnel	Les données à caractère personnel gérées par les services sont inventoriées avec précision de durée de conservation, de leur propriétaire, ....
3. Classification des données traitées	Les données inventoriées sont classées selon les catégories définies par la loi 09-08 et sur les formulaires de la CNDP (Données sensibles, financière, professionnelles, ...)
4. Analyse des critères relatifs aux données	Les données sont analysées pour vérifier le respect des critères de leur qualité.
5. Inventaire des traitements	Les traitements sont identifiés et listés. Une description brève est faite avec précision de leur finalité, du nombre de personnes concernées, ...
6. Identification et classification des supports de traitement	Les supports de traitements sont identifiés et classifiés selon que les traitements soient manuels ou automatisés.
7. Analyse des critères de consentement	Les traitements sont analysés pour évaluer la nécessité de consentement des personnes concernées.
8. Inventaire des transferts de données à l'étranger	Aucune donnée personnelle n'est transférée à l'étranger, les données qui seront éventuellement transférées à l'étranger seront listées en précisant les destinataires, le pays de destination, le cadre de

	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

	protection de données à caractère personnel dans ce pays, et notifiées à la CNDP.
9. Mise en place d'un dispositif interne chargé de la Loi 09-08	MAROCLEAR prévoit de mettre en place des responsabilités et des rôles vis-à-vis des traitements (Représentant de la Direction, Contact principal, propriétaires de données, propriétaires des supports de traitement, ...).
10. Analyse d'écarts en termes de communication et sécurité avec les parties intéressées.	Une analyse de l'état courant est effectuée sur l'information (finalités, destination,...), l'approbation, le droit d'accès et de rectification des personnes concernées. Aussi, sur le niveau de protection des données à caractère personnel traitées ainsi que des supports de traitement.
11. Plan d'actions Communication et sécurité	Un plan d'action de communication est défini et mis en œuvre par rapport aux écarts décelés, pour renforcer la sécurité des données au vue des thèmes énoncés par les formulaires de la CNDP.
12. Sensibilisation	Le personnel est sensibilisé à la gestion et à la protection appropriée des données à caractère personnel, à travers des séances et des e-mails de sensibilisation sur la protection des données à caractère personnel.
13. Déclaration des traitements et demandes d'autorisation de traitement	Les formulaires de déclaration de traitements et de demandes d'autorisation sont remplis avec les informations collectées en amont et envoyés à la CNDP.
14. Suivi du dossier et échanges avec la CNDP	Le Contact principal suit l'évolution du traitement du dossier par la CNDP et constitue l'interface avec MAROCLEAR au cas où des précisions ou corrections sont nécessaires.
15. Récépissés et autorisations de traitement	Le Contact principal est chargé du retrait et de la classification des autorisations et des récépissés de la CNDP.

	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

16. Mettre en œuvre le plan d'action sécurité défini	Assurer la mise en œuvre effective des mesures de protection sélectionnées dans le plan d'action défini.
17. Veille réglementaire	Pour toutes nouvelles activités ou pour toute nouvelles données à caractère personnel traitées par MAROLCLEAR, une analyse est effectuée afin d'identifier les exigences de conformité et de déclaration auprès de la CNDP.

## 2. Les résultats de l'évaluation de l'existant :

Le projet de mise en conformité par rapport à la loi n°09-08 relative à la protection des données à caractère personnel, a été initié en Janvier 2015. Un inventaire des données personnelles collectées dans le cadre des traitements de MAROCLEAR a été réalisé et ce, à travers des interviews avec les gestionnaires des traitements en se basant sur des canevas internes préétablis.

La campagne de recensement a été menée avec l'ensemble des entités de MAROCLEAR en se basant sur une cartographie des processus où sont traitées les données à caractère personnel. Ainsi, lors des entretiens avec l'ensemble des gestionnaires de traitements, il a été arrêté une liste de l'ensemble des traitements mis en œuvre par MAROCLEAR.


A ce titre, onze autorisations préalables, notamment celles liées à la gestion des ressources humaines, la vidéosurveillance et la gestion des accès des visiteurs, et dix-huit déclarations de traitement tel que la gestion des affiliés, et l'inspection, ont été transmises.

## 3. L'avis de la Commission Nationale de la Protection des Données à caractère Personnel (CNDP)

Suite à l'étude du dossier de déclaration de MAROCLEAR par la CNDP, il a été recommandé de regrouper certaines autorisations préalables et déclarations par finalité de traitement, ce qui a permis de réduire le nombre total de vingt-neuf à dix traitements.

A l'issue de l'étape précitée, des modifications ont été apportées aux documents de collecte des données à caractère personnel et ce, en intégrant la mention d'information obligatoire exigée par la CNDP. Plusieurs documents ont été modifiés, notamment, le contrat de travail, la charte de prestataire et les contrats d'engagement, ainsi que la fiche d'accès des visiteurs.

Au final, MAROCLEAR a obtenu l'avis favorable de la CNDP pour l'ensemble des traitements notifiés.

	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

Les déclarations auprès de la CNDP donnent lieu à des accusés de réception marquant l'accord de la CNDP sur le régime proposé, ainsi que les conditions de mise en œuvre desdits traitements tels que précisés par le Dépositaire Central.

MAROCLEAR s'engage, dans le cadre de la continuité de son processus de conformité avec la loi 09-08, à notifier, via des déclarations nouvelles, si un nouveau traitement a été créé suite à un changement, ou une décision précise.

## **II. Présentation des traitements les plus risqués gérés par MAROCLEAR :**

### **1. Gestion des RH**

Une gestion efficace du capital humain est devenue une opération nécessaire et complexe pour les professionnels des ressources humaines. En effet, leur fonction consiste en premier lieu à collecter des données sur chaque employé, concernant des données sensibles liées à la santé, aux données relatives aux infractions et aux condamnations et des données biométriques.

La gestion des ressources humaines présente donc des risques importants car une gestion ne tenant pas compte de la dimension protection des données à caractère personnel, peut avoir des incidences sur la qualité du climat social.

### **2. Vidéosurveillance**

La vidéosurveillance est un système utilisé en vue de contrôler les conditions de respect de la sécurité, de la sûreté ou de l'exécution d'une procédure particulière. Il convient de signaler l'importance des risques que présente le traitement afférent à la vidéosurveillance ayant un impact direct sur la liberté des personnes concernées et ce, en considération du caractère identifiant des personnes concernées.


## **III. Présentation du plan de mise en conformité des traitements des données à caractère personnel au sein de MAROCLEAR :**

### **1. La démarche d'élaboration**

L'équipe Conformité chargée du projet a recueilli pour chaque traitement recensé, les éléments suivants :

- Caractère automatisé ou manuel du traitement ;
- nature des données à caractère personnel qui font l'objet du traitement en question ;
- interconnexions, recoupements et autres formes de rapprochement éventuelle ;
- désignation du gestionnaire du traitement et le service chargé de la mise en œuvre ;
- service auquel les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits d'accès ;
- forme du consentement de la personne concernée ;



	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

- mesures prises pour informer les intéressés.

Par ailleurs, il est prévu de signer un engagement de confidentialité relatif aux données à caractère personnel par les gestionnaires de traitement de MAROCLEAR afin de les impliquer dans ce processus de conformité avec la loi 09-08 et les inciter à respecter les procédures de protection des données à caractère personnel.

## 2. Actions de mise en conformité :

Les actions de mise en conformité ont été listées dans un plan d'action détaillé où figurent les actions par entité au sein de chaque Direction.

Les actions de mise en conformité sont axées notamment sur le consentement de la personne concernée, les droits des personnes concernées (information sur les traitements, les droits d'accès de rectification de suppression ou d'opposition, et le contact pour chaque traitement).

## 3. Résultats de la concertation avec les gestionnaires concernés


Les réunions de concertation ont été tenues avec les gestionnaires de traitement au sein de chaque Direction. Dans ce sens, les actions déterminées sont des actions de révision des modèles de lettres et formulaires utilisés afin de permettre l'information de la personne concernée des caractéristiques du traitement, et des actions de paramétrage des outils informatiques afin de permettre la suppression des données après expiration du délai de conservation.

D'après une analyse des traitements recensés au niveau de MAROCLEAR, il a été constaté que les écarts décelés concernent en particulier la demande de consentement des personnes concernées, les mesures d'accès à leur données personnelles tant en interne qu'en externe ainsi que l'indication d'une façon claire du contact facilitant l'accès à ces informations.

## IV. Mise en place d'un dispositif interne de Protection des Données Personnelles :

L'objectif de MAROCLEAR n'étant pas seulement la mise en conformité de l'existant, mais le maintien de cette conformité dans le temps, la mise en place d'un dispositif interne de gestion de cette conformité s'est avérée nécessaire.

La mise en place d'un dispositif interne pour la protection des données personnelles a pour objectif de délimiter les rôles et les responsabilités de chaque intervenant dans le processus de gestion de la conformité par rapport à la loi n° 09-08, ce dispositif permettra au Dépositaire Central, notamment :

	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

- de garantir la proportionnalité des données collectées aux finalités des traitements recensés ;
- de garantir l'application du régime adéquat (autorisation ou déclaration) à chacun des traitements selon la nature des données ;
- d'assurer une bonne gestion des supports de collecte de données et d'information des personnes concernées ;
- d'intégrer la conformité à la loi n° 09-08 dans les contrats et les conventions la liant à des « sous-traitants » ;
- de déterminer et gérer les durées de conservation des données conformément aux finalités des traitements déclarés ou autorisés ;
- de maîtriser les flux d'information ;
- de former et sensibiliser l'ensemble de ses responsables et agents ;
- d'accompagner les évolutions réglementaires et opérationnelles (veille et mise en conformité).

#### **A. Acteurs du dispositif :**

Le dispositif de protection des données personnelles repose sur la répartition des attributions et des rôles entre les différents acteurs concernés par la conformité à la réglementation en la matière.

##### **1. Responsable des traitements :**

MAROCLEAR est le responsable des traitements mis en œuvre par ses diverses entités dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives.

##### **2. Contact principal auprès de la CNDP :**


Le Président Directeur Général de MAROCLEAR a désigné un Contact Principal qui sera le correspondant permanent et l'interlocuteur privilégié auprès de la CNDP.

Le Contact Principal est assisté, au niveau des gestionnaires des traitements, par des relais qui jouent le rôle de premier niveau de conseil aux gestionnaires et diffusent les informations et les messages du Contact Principal auprès des gestionnaires. Il a été estimé opportun de confier cette responsabilité aux personnes désignées par chaque Directeur au sein de chaque Direction.

##### **3. Les gestionnaires des traitements :**

Les gestionnaires ont une délégation de Responsable des traitements (MAROCLEAR) à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires afin de se conformer aux exigences légales.

A cet effet, plusieurs interviews ont été déroulées avec les gestionnaires pour les sensibiliser sur les enjeux de la mise en œuvre de la loi n° 09-08, de recenser les traitements de données personnelles qu'ils mettent en œuvre et enfin d'examiner les conditions de cette

	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

mise en œuvre pour la mise en conformité des moyens de collecte et de traitement des données à caractère personnel à leur niveau.

#### 4. Responsables de veille et suivi de conformité :

La fonction Compliance a assuré durant toutes les phases du projet de mise en conformité par rapport à la loi 09-08, une veille permanente sur la mise en place du dispositif interne de protection des données personnelles ainsi que la toutes les formalités de déclarations, les procédures de travail et les traitements gérés au sein de MAROCLEAR.

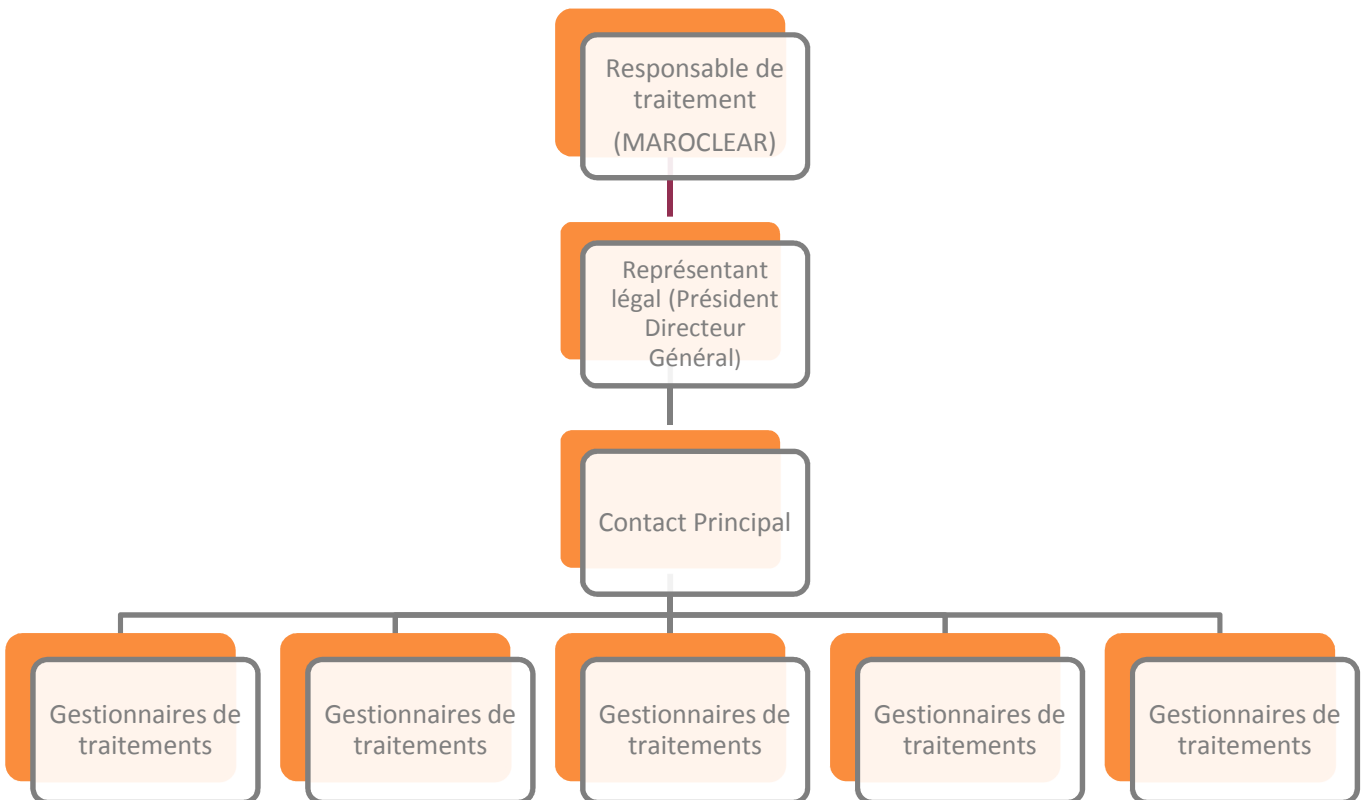



Figure 1 : Organigramme interne pour la loi 09-08

#### B. Procédures de travail :

Dans le cadre de la mise en place des procédures relatives à la mise en conformité par rapport à la loi 09-08, il a été décidé de procéder à la formalisation des procédures internes pour la mise en œuvre d'un nouveau traitement, le traitement des demandes d'accès de rectification, et d'opposition, et autres procédures selon le besoin de MAROCLEAR à formaliser les exigences de la loi en question.

	Rapport	Version	3.0
	Mise en conformité par rapport à la loi 09-08	Date	12/02/2016

#### V. Feuille de route au titre de l'exercice 2016 :

Action	Objectifs
Elaboration des procédures de travail	<p>Des réunions de travail sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le dispositif interne de protection des données personnelles ;</li> <li>▪ Les attributions des acteurs concernés ;</li> <li>▪ Les procédures de travail, concernant la mise en œuvre d'un nouveau traitement, la modification ou suppression d'un traitement existant, et le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées.</li> </ul>
Mise en place d'un Registre Central des Traitements de MAROCLEAR	Mise en place du Registre Central des Traitements des données personnelles de MAROCLEAR après consolidation des traitements de chaque gestionnaire au sein du Dépositaire Central.
Journée : Protection des Données à caractère personnel	L'organisation de cette journée a pour but de présenter la loi 09-08, les traitements de MAROCLEAR et le dispositif de protection des données à caractère personnel à l'ensemble du personnel de MAROCLEAR.